

**AVENANT N°3 A L'ARRETE
PORTANT EXTENSION DU PERIMETRE DE LA SUPRA-REGIE DE
RECETTES ET D'AVANCES ASSOCIEE A VivezTernois AU
SERVICE « MARCHÉ ET FOIRES »**

Le Président de la Communauté de Communes du Ternois :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2025 approuvant la création de la supra-régie de recettes et d'avances associée à la plateforme VivezTernois ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 avril 2026 autorisant le Président à inclure, par voie d'arrêté, d'autres services dans le périmètre de la supra-régie ;
- Vu l'arrêté portant création d'une supra-régie de recettes et d'avances associée à la plateforme VivezTernois et ses avenants successifs ;
- Vu la convention relative aux modalités d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers par la supra-régie VivezTernois ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 octobre 2026 ;
- Considérant la mise en place du service « Marché et foires » des communes membres sur la plateforme VivezTernois ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – Le service « Marché et foires » des communes membres est ajouté au périmètre de la supra-régie de recettes et d'avances associée à la plateforme VivezTernois.

Dans ce cadre, la régie est autorisée à encaisser les recettes relevant de ce service, dans les conditions prévues par la convention relative aux encaissements, selon les tarifs et les modes de paiement applicables.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté modifié portant création d'une supra-régie de recettes et d'avances – plateforme citoyenne demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Ternois et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au contrôle de légalité.

Fait à Herlin-le-Sec, le 06 octobre 2026

Le Président,



André GENELLE

Acte rendu exécutoire le 07/10/2026

Publication et notification le 07/10/2026

Le Président